



Rupture conventionnelle non homologuée

Par **Titus34567**, le **19/03/2015** à **12:49**

Bonjour,

J'ai envoyé à l'inspection du travail une demande d'homologation de rupture conventionnelle pour l'un de mes salariés.

Mais je reçois aujourd'hui une réponse négative de l'inspection du travail pour cause de montant d'indemnité de rupture inférieur au minimum légal.

Après vérification il s'avère que mon cabinet de paie a effectivement commis une erreur dans le calcul.

Dois je recommencer la procédure depuis le début(délai de réflexion du salarié et de rétractation du salarié,...) ou puis je faire corriger le montant et envoyer une nouvelle demande d'homologation ?

D'avance merci pour vos précieux conseils.

Par **P.M.**, le **19/03/2015** à **16:00**

Bonjour,

Effectivement, il faut recommencer toute la procédure depuis le début avec un nouveau formulaire...